



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1 JUIN 2022

Le Mercredi 1 Juin 2022, à 17 heures 00, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le mercredi 25 Mai 2022, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Martine BEAUMONT a donné pouvoir à Martine BRASSOUD, Sophie FERNANDEZ a donné pouvoir à Michel VOISIN, Julien PORTIER a donné pouvoir à Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Gilles ANDREYON a donné pouvoir à Marc BRACHET, François HUSAK a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : HUSAK Alexandra

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absents ou excusés : 1
- votants : 33

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

VU pour affichage le 7 Juin 2022,
Le Maire, Jacques DALEX



Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 Avril 2022.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, indique que l'article 4 II de loi N°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

Cette nouvelle instance qui doit être créée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST verra le jour lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique pour lequel les élections se tiendront le 8 Décembre 2022.

Le CST est un organisme consultatif, Il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leurs statuts et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il intervient dans sept grands domaines de compétences sur les points relatifs :

1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations.

2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus.

3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines.

4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social.

5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L .132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre.

6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire.

7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Chaque titulaire a un suppléant désigné selon les mêmes modalités.

Le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs selon le tableau suivant :

NOMBRE D'AGENTS	NOMBRE DE REPRESENTANTS
≥50-200	3 à 5
≥200-1000	4 à 6
≥1000-2000	5 à 8
≥2000	7 à 15

Considérant que l'effectif de la collectivité constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents, il est proposé :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST à 4 membres.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 4 membres.

Concernant la composition du CST, il est proposé :

- De maintenir le paritarisme au sein du CST.

Madame Martine Brassoud précise que les représentants du personnel titulaires et suppléants ont été informés et sollicités pour recueillir leurs avis par courrier en date du 23 Mai 2022.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- Le maintien du paritarisme.
- Le nombre de représentants du personnel.
- Le nombre de représentants de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De se prononcer sur le maintien du paritarisme ;
- ✚ De se prononcer sur le nombre de représentants du personnel ;
- ✚ De se prononcer sur le nombre de représentants de la collectivité ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir pris acte, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✚ ACCEPTE le maintien du paritarisme;
- ✚ FIXE le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST à 4 membres ;
- ✚ FIXE le nombre de représentants de la collectivité à 4 membres ;
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du conseil municipal

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses

Séance levée à 17h40.